

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT **BONTAZ**

Edition du 28 Octobre 2022

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'achat ("CGA") s'appliquent à l'achat de tous matériaux, objets, produits, composants, logiciels, et de tous services (dénommés "Biens"), fournis par tous fournisseurs (ci-après désignés par le terme "Vendeurs") à BONTAZ (ci-après désignée par le terme « Acheteur » ou « BONTAZ ») et auquel l'Acheteur aurait fait référence. Elles sont applicables à toutes demandes de devis faites par l'Acheteur auprès des Vendeurs ainsi qu'à toutes offres faites par les Vendeurs, et font partie intégrante de toute commande (ci-après désignée sous le terme "Commande") passées par l'Acheteur auprès des Vendeurs. Aucune disposition de tout autre document qui n'a pas été expressément acceptée par écrit par l'Acheteur ne lui sera opposable.

2. TARIFS – DEVIS - MODALITES DE PAIEMENT - FACTURATION

Les prix figurant sur les Commandes sont fermes et non révisables. Ils incluent toutes les taxes (à l'exclusion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), contributions, assurances et tous autres frais encourus par les Vendeurs pour l'exécution de la Commande jusqu'à et y compris la livraison des Biens au lieu de destination finale désignée par l'Acheteur, tous éléments d'emballage, de protection, de calage et d'arrimage ainsi que tous les documents, accessoires, équipements et/ou outils adaptés et nécessaires à une utilisation et à un entretien complets et fonctionnels des Biens, et incluent tous paiements pour l'usage de tous droits de propriété industrielle ou intellectuelle, y compris ceux de tiers.

Sauf disposition contraire convenue entre BONTAZ et les Vendeurs, les factures émises en bonne et due forme seront réglées dans les 60 (soixante) jours suivant la date de facture. Toutefois, l'Acheteur se réserve le droit de suspendre le règlement en cas de non-conformité de la Commande par les Vendeurs. Dans ce cas, les Vendeurs ne peuvent prétendre à aucun intérêt de retard (même sur une partie du prix), pénalités, ou toute autre forme d'indemnisation. L'absence de rejet exprès d'une facture ne constitue pas une acceptation de celle-ci. Le règlement d'une facture ne constitue pas acceptation des Biens commandés ou livrés. Pour être valable, l'acceptation des Biens par l'Acheteur doit être expresse et ne constitue que la seule reconnaissance par l'Acheteur de l'exécution de la Livraison.

3. LIVRAISON- PROPRIETE – EMBALLAGE - TRANSPORT

Sauf stipulation contraire, les Biens sont vendus en application de l'Incoterm DDP (selon l'édition 2020 de la CCI), déchargés au lieu de destination finale indiqué par l'Acheteur ("Livraison"). Les Biens devront être emballés de façon à ne pas être endommagés pendant leur transport ou leur manutention. Les matériaux et méthodes d'emballage seront sélectionnés par les Vendeurs de façon à minimiser les coûts d'usage et selon les objectifs suivants : protection, sécurité, capacité de recyclage, économie d'énergie et facilité de destruction.

Les Vendeurs devront organiser le transport des Biens jusqu'au lieu de Livraison de façon à éviter tous dommages aux Biens et aux tiers, ainsi que tout risque lors du déchargement des Biens au lieu de Livraison de l'Acheteur.

Le respect des délais de livraison prévus dans la Commande est une des conditions substantielles de celle-ci. L'Acheteur est en droit d'annuler la commande si celle-ci n'est pas exécutée dans les délais spécifiés, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. L'Acheteur se réserve le droit de refuser les livraisons partielles ou anticipées ; dans ces cas, l'Acheteur aura la faculté de renvoyer ou de stocker ces livraisons partielles ou anticipées, aux frais et risques des Vendeurs.

En cas de retard de livraison, les Vendeurs devront immédiatement le notifier par écrit à l'Acheteur, en précisant la raison et/ou la durée ainsi que toute information relative aux mesures prises pour y remédier et accélérer la livraison. En cas de retard de livraison, l'Acheteur sera en droit de recevoir, sans préjudice de tout autre droit, pour chaque semaine complète de retard, des dommages intérêts à hauteur de 1% (un pour cent) par jour de retard de la valeur de la Commande, dans la limite de 10% (dix pour cent). Ces pénalités sont dues sans préjudice des autres droits à réparation de l'Acheteur.

La propriété des Biens sera transférée inconditionnellement à l'Acheteur à compter de leur livraison. Par dérogation aux conditions de livraison, les risques de perte ou de dommage aux Biens restent supportés par les Vendeurs jusqu'à l'acceptation formelle de celles-ci par l'Acheteur.

4. ACCEPTATION - INSPECTION

Sauf disposition contraire convenue entre BONTAZ et les Vendeurs, les Vendeurs doivent accuser réception de la commande sous 2 (deux) jours ouvrés, l'accusé de réception (AR) valant acceptation expresse de la commande. A défaut de réception d'un AR dans ce délai ou l'émission de réserves sous 24 (vingt-quatre) heures, la Commande est réputée définitivement acceptée par les Vendeurs.

L'Acheteur se réserve le droit de vérifier l'avancement et la bonne exécution de la Commande et d'entreprendre toutes vérifications de la qualité et tests qu'il estime nécessaires. Les Vendeurs devront garantir le libre accès de leurs locaux à l'Acheteur et à ses représentants, à tout moment. Ceci ne saurait en aucun cas libérer les Vendeurs de leurs obligations prévues dans la Commande ni les limiter.

Toutes les exigences mentionnées dans les systèmes de qualité de l'Acheteur sont à considérer comme spécification de la Commande elle-même ; les Vendeurs devront disposer d'un système de qualité établi et mis en œuvre conformément aux normes ISO 9001 et/ou leur équivalent (en fonction de la nature des Biens), notamment à IATF 16949 et ISO 14001. L'Acheteur ou ses mandataires sont en droit d'entreprendre des audits de qualité et des vérifications du système de qualité des Vendeurs ou de l'un de leurs sous-traitants.

En cas de refus de tout ou partie d'une livraison, les Biens refusés seront stockés et/ou renvoyés par l'Acheteur aux frais et risques des Vendeurs.

5. DOCUMENTATION TECHNIQUE - MANUELS D'UTILISATION ET DE MAINTENANCE

Les Vendeurs devront fournir à l'Acheteur, dans les délais convenus ou au plus tard lors de la livraison des Biens, toute la documentation technique relative aux Biens comprenant notamment les manuels d'utilisation et de maintenance, les manuels de formation, dessins, fiches de données techniques, fiches de sécurité produit, certificats d'inspections d'usine, certificats de conformité et toute autre documentation utile. Sauf indication contraire spécifiée dans la Commande, la livraison de logiciels ou de biens comprenant des

logiciels incluent les codes sources et codes objet s'y rapportant et permettant la maintenance et/ou l'adaptation des Biens. Ladite documentation technique ou tous équipements et accessoires spécifiques se rapportant à l'exécution d'une Commande demeurent propriété de l'Acheteur et devront être considérés comme faisant partie intégrante des Biens au sens des CGA. Cette documentation devra être fournie dans la langue du pays de livraison, sauf disposition contraire.

6. GARANTIE - RESPONSABILITE

Les Vendeurs garantissent que les Biens sont conformes aux spécifications et exigences convenues, qu'ils sont à la pointe de la technique et adaptés aux destinations particulières attendues par l'Acheteur, qu'ils sont exempts de vice de conception, de matériaux et d'exécution, qu'ils satisfont pleinement aux exigences de résultats attendues par l'Acheteur et qu'ils répondent à toutes les obligations légales et normes en vigueur, et tout particulièrement à celles relatives à l'environnement, la sécurité, aux conditions de travail et à l'emploi. Toutes déclarations ou garanties contenues dans les catalogues, brochures, documents de vente et systèmes qualité des Vendeurs les lient contractuellement. Les Vendeurs garantissent la parfaite adéquation des spécifications techniques de la Commande aux besoins spécifiques de l'Acheteur et reconnaissent avoir examiné minutieusement ces spécifications et avoir pu solliciter toutes précisions qu'ils auraient pu souhaiter.

Les Vendeurs garantissent l'atteinte par les Biens des résultats attendus et la conformité des Biens aux spécifications et exigences convenues pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de leur livraison ou de la mise en service, s'il en a. Les réclamations effectuées au titre de la présente garantie suspendront la période de garantie jusqu'à réparation du défaut par les Vendeurs et la période de garantie sera prolongée d'autant.

S'il s'avère, à quelque moment que ce soit, que certains Biens ne sont pas conformes à ce qui est garanti, l'Acheteur pourra, à sa discrétion, et sur notification écrite aux Vendeurs (a) résilier la Commande conformément aux dispositions de l'Article 10 (Résiliation), (b) accepter lesdits Biens en contrepartie d'une réduction de prix équitable ou (c) refuser ces Biens non-conformes et exiger, aux frais des Vendeurs, la livraison de Biens de remplacement ou la réalisation des réparations nécessaires. Tous les Biens refusés et ce, quel qu'en soit le motif, seront renvoyés aux Vendeurs, à leurs frais et risques, ou seront stockés aux risques des Vendeurs dans les entrepôts de l'Acheteur. A l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de refus, les Vendeurs seront redevables des frais de stockage en entrepôt de ces Biens.

Si les Vendeurs manquent à leurs obligations de livrer des produits de remplacement adéquats ou, selon les cas, à procéder rapidement ou en urgence aux réparations, l'Acheteur sera en droit de remplacer ou de faire réparer lesdits Biens par un autre fournisseur et de se faire rembourser par les Vendeurs tous les frais en résultant.

Tous les Biens réparés ou remplacés seront soumis aux dispositions du présent article et la période de garantie mentionnée aux présentes CGA recommencera entièrement à courir à compter de la date de ladite livraison ou réparation.

Les Vendeurs sont responsables pour toutes pertes ou dommages directs, accessoires, spéciaux ou immatériels, en ce inclus les manques à gagner, subis par l'Acheteur et/ou ses clients du fait de retards de livraison, de défauts des Biens ou de tous autres manquements des Vendeurs dans l'exécution de la Commande.

Les droits et recours de l'Acheteur tels que spécifiés dans les présentes CGA s'ajoutent à ceux prévus par la loi. En tout état de cause, aucune inspection, approbation ou acceptation des Biens ne pourra libérer les Vendeurs de la responsabilité du fait de défauts ou d'autres manquements à satisfaire aux conditions de la Commande.

Dans le cas où les Vendeurs décideraient d'arrêter ultérieurement la fabrication de tout ou partie des Biens, les Vendeurs devront en informer l'Acheteur au moins un an à l'avance, afin que l'Acheteur puisse passer des commandes complémentaires. Les Vendeurs s'engagent, sauf spécifications contraires, à assurer la livraison de pièces de rechange pendant un délai minimum de 10 (dix) ans à compter de la notification officielle de l'arrêt de production des Biens.

7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Vendeurs garantissent que ni les Biens objet de la Commande ni leurs ventes ne sont en infraction ou en violation de marques de fabrique, brevets, droits d'auteur ou autres droits de tierces parties. Les Vendeurs devront indemniser l'Acheteur et le garantir contre toutes actions réclamations, responsabilités, pertes, frais, honoraires d'avocats, dépenses et dommages dus à ou découlant de toute violation de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle. Les Vendeurs devront, à leurs propres frais, si l'Acheteur le demande, défendre l'Acheteur contre ces réclamations, poursuites et procès.

Dans l'éventualité où les Biens seraient l'objet d'actions ou réclamations pour violation de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle, les Vendeurs devront soit obtenir dans les meilleurs délais le droit pour l'Acheteur d'utiliser les Biens, soit modifier ou remplacer les Biens afin de mettre fin à ladite violation. La modification ou le remplacement desdits Biens ne pourra en aucun cas entraîner une diminution ou une restriction de l'usage ou des fonctions de Biens ou de leur aptitude à répondre aux besoins spécifiques de l'Acheteur. A défaut, l'Acheteur sera en droit, moyennant le respect d'un préavis de 8 (huit) jours ouvrables, (a) de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses droits et (b) d'obtenir des Vendeurs le remboursement du coût total desdites mesures.

Dans la mesure où ils résultent de la Commande, les inventions brevetables et créations protégeables ainsi que leurs résultats, seront la seule propriété de l'Acheteur à moins que les Vendeurs ne puissent prouver qu'ils résultent de la seule capacité d'invention des Vendeurs et qu'ils ont été mis au point indépendamment de la Commande.

8. CONFIDENTIALITE

Les Vendeurs s'engagent à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, toutes informations, produits et matériels quel qu'en soit le support et sous quelque forme que ce soit (orale, écrite, visuelle, électronique, papier, échantillon, photographique, numérique, etc.), de toute nature (technique, biologique, scientifique, commerciale, industrielle, financière, etc.), qui lui seront communiquées directement ou indirectement par l'Acheteur ou auxquelles les Vendeurs pourraient avoir accès à l'occasion de l'exécution de la Commande. Sont également considérées comme informations confidentielles toutes les informations auxquelles les Vendeurs auraient pu avoir accès lors d'une visite d'un site de l'Acheteur.

Aucune disposition de la Commande ne doit être interprétée comme conférant aux Vendeurs un droit d'utilisation ou un titre sur les informations confidentielles reçues de l'Acheteur.

9. FORCE MAJEURE

Ni les Vendeurs, ni l'Acheteur ne sera tenu responsable de tout retard dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations respectives, si le retard ou la non-exécution est due à un cas de force majeure tel que définit aux termes du droit applicable.

La partie alléguant la force majeure doit (i) informer l'autre partie dans les plus brefs délais par lettre recommandée, détaillant raisonnablement dans ladite notification la cause de son incapacité à pleinement exécuter la Commande, son plan d'action pour accélérer et résoudre la situation; (ii) tenir informée régulièrement l'autre partie de l'évolution de sa capacité à exécuter pleinement ses obligations; et, (iii) faire tout son possible pour surmonter et officiellement mettre fin à la force majeure dans les meilleurs délais.

La force majeure entraînera la suspension de la Commande seulement pour la durée des effets dudit cas de force majeure.

Si l'effet du cas de force majeure rend impossible l'exécution de la Commande au-delà d'une période d'un (1) mois, l'Acheteur aura le droit de résilier, de plein droit, la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Les grèves affectant les Vendeurs, les grèves des transports publics ou les autres événements de toute sorte affectant les sous-traitants ou fournisseurs des Vendeurs ne sont pas considérés comme des événements de force majeure.

Le prix des Biens déjà livrés ne reste dû que dans le cas où ceux-ci peuvent être pleinement utilisés par l'Acheteur, nonobstant le manquement ultérieur à livrer le reliquat de la Commande.

10. SUSPENSION/ANNULATION

L'Acheteur peut à tout moment, même dans le cas où les Vendeurs ne manqueraient pas à leurs obligations, suspendre la Commande pendant une durée décidée par l'Acheteur ou résilier tout ou partie de celle-ci, en le notifiant aux Vendeurs avec un préavis de 5 (cinq) jours ouvrés. En aucun cas les Vendeurs n'auront droit à indemnisation au titre de dommages accessoires ou indirects ou d'un manque à gagner.

En cas de non-respect de l'une quelconque des modalités de la Commande, l'Acheteur pourra de plein droit résilier tout ou partie de la Commande, moyennant notification écrite aux Vendeurs et sans préjudice de tout autre recours, et d'exiger des Vendeurs le remboursement de toutes les sommes réglées de ce fait par l'Acheteur de tous les frais supportés par lui du fait de la défaillance des Vendeurs, en ce inclus les frais de remplacement des Biens auprès d'un autre fournisseur, et d'être indemnisé des pertes et dommages subis par lui à la suite de tout retard d'exécution des Vendeurs. Il en va de même en cas de retard pris par les Vendeurs dans la fabrication, la production, la livraison ou, le cas échéant, le montage des Biens en temps utile pour répondre aux termes de la Commande.

11. ASSURANCE

Les Vendeurs devront souscrire et maintenir en vigueur les polices d'assurance nécessaires pour couvrir leur responsabilité au titre de ces CGA, notamment une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile d'un montant minimum de 1 (un) million d'Euros. Sauf disposition contraire convenue entre l'Acheteur et les

Vendeurs, le transport des Biens jusqu'au lieu de livraison est à la charge des Vendeurs, et doit être assuré auprès d'assureurs de bonne réputation et pour des montants garantis correspondant au minimum à la valeur à neuf desdits Biens, majorée de 15% (quinze pourcents). Les Vendeurs fourniront à l'Acheteur tous justificatifs attestant de la souscription de telles polices d'assurances ainsi que de l'étendue des garanties couvertes par celles-ci et répondant aux exigences de l'Acheteur.

12. SOUS-TRAITANCE

Il est expressément convenu entre les Parties que les Vendeurs ne pourront pas sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations prévues aux présentes conditions générales d'achat sans l'accord préalable et exprès de l'Acheteur. Si les Vendeurs sont autorisés par l'Acheteur à sous-traiter tout ou partie de leurs obligations à des tiers, ces opérations de sous-traitance seront à leur seule charge financière et sous leur entière responsabilité. Les Vendeurs devront notifier à tous les sous-traitants les clauses des présentes CGA ainsi que celles de la Commande, et devront leur transmettre toutes les informations concernant les exigences de l'Acheteur, tout particulièrement en matière de règles de sécurité, l'Acheteur se réservant le droit de refuser tout sous-traitant des Vendeurs qui ne respecterait pas ces conditions.

13. TRANSFERABILITE

Les Vendeurs ne sont pas autorisés à céder la présente Commande, ni aucun droit découlant de celle-ci ou créance due par l'Acheteur sans l'accord écrit et préalable de l'Acheteur.

14. PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies durant l'exécution de la Commande sont traitées dans des environnements sécurisés et conformément à la loi applicable sur la protection des données personnelles. Les Vendeurs ont le droit d'accéder, de modifier, de rectifier et de supprimer ses informations personnelles en contactant le siège social de BONTAZ.

15. ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales d'achat sont soumises au droit français et les parties font attribution de juridiction au Tribunal de Commerce d'Annecy (France) pour tout contentieux qui pourrait naître entre elles, concernant l'interprétation, la formation, l'exécution et/ou tout autre élément en relation les présentes conditions générales d'achat. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de Marchandises de 1980 est exclue.